

COMMUNE DE CAMON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Depuis la loi NOTRé, les communes de plus de 3.500 habitants, doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

En octobre 2019, la commune s'est engagée à l'expérimentation du Compte Financier Unique qui a pour vocation de fusionner le Compte Administratif de la commune et le Compte de Gestion du Trésorier. Repoussé d'une année en raison de la crise sanitaire, le premier CFU sera donc adopté cette année pour valider les résultats du budget 2021. La matrice M57 utilisée dans ce cadre est en cours de déploiement dans l'ensemble des collectivités françaises.

Malheureusement, la crise sanitaire qui a perduré sur l'année 2021 continue de nous toucher sur ce début d'année 2022 et elle ne peut que continuer d'impacter ce nouvel exercice budgétaire.

I / ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Voir annexe N°1

II/ ELEMENTS RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font partie les subventions versées par la commune.
- Les charges financières principalement liées aux emprunts.

Le budget est toujours bâti dans un état d'esprit de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il convient de rester prudent en raison de l'impact de la crise sanitaire et de sa volatilité tout au long de l'année notamment en raison de sa capacité à frapper par vagues.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilées (comptes 635 et 637).

L'objectif pour 2022 sera de contenir au maximum ces dépenses afin de tenter de conserver un résultat satisfaisant comme ceux de 2019,2020 et 2021 et ceci, malgré la crise sanitaire.

Une nouvelle fois, il faut prendre en compte la crise sanitaire sur des articles comme les produits non stockés qui concernent les protections des agents tels que les masques (article 60628) ou des produits d'entretien (article 60631). En effet, la lutte contre le virus nécessite des désinfections quotidiennes des bâtiments recevant du public, du gel hydroalcoolique, des lingettes, ...

Il faut également être en capacité de fournir, depuis ce début d'année, des masques FFP2 aux agents en contact avec les enfants pour leur assurer une protection optimum contre le nouveau variant.

Dans ce même cadre pandémique, il faut anticiper un redémarrage à plein des services accueillant du public tournant au ralenti pour le moment (moyenne de – 15 % depuis la rentrée scolaire 2020/2021) comme le restaurant scolaire, les accueils de loisirs, les festivités, ... si la situation sanitaire le permet.

En 2022, trois marchés publics fondamentaux pour le bon fonctionnement des services sont à renouveler : le marché d'entretien des espaces verts, le marché de restauration scolaire et le marché de fourniture d'énergie et d'entretien des équipements de chauffage.

Les deux premiers sont des marchés réservés aux entreprises d'insertion des travailleurs en situation de handicap. Le marché des espaces verts s'est terminé le 31 décembre dernier et est, au moment de la rédaction de ce rapport, en attente d'attribution puisque les offres devaient parvenir avant le 14 janvier 2022. Le marché de restauration concerne les repas préparés et servis au restaurant scolaire, à la crèche et livrés aux personnes âgées à domicile. Il se termine au 31 août 2022 et est détenu par l'ESAT des Alençons. Il sera relancé prochainement afin de connaître l'attributaire aux alentours de fin juin-début juillet. Un changement majeur sera intégré dans le futur cahier des charges à savoir la nécessité, pour l'entreprise détentrice du marché, de fournir la totalité du personnel en charge de la préparation des repas puisque le cuisinier de la commune, qui était mis à disposition jusqu'à récemment, est parti en retraite. Ce marché doit également intégrer les dispositions de la loi dite Egalim comprenant notamment des objectifs en matière de produits durables et produits bio.

Le renouvellement du marché de chauffage est quant à lui plus complexe. Le contexte international de hausse des coûts de l'énergie pèse sur le particulier comme sur les collectivités et le prestataire actuel de la commune a déjà prévenu que, dans les conditions du marché en cours, il faut s'attendre à des hausses sur la partie « fourniture de l'énergie », le P1. Ceci pris en compte, il faut également constater que ce type de marché nécessite une technicité particulière dont la commune ne dispose pas. L'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans le domaine va permettre de faire passer le « vieux » marché forfaitaire de la commune vers un type de marché plus moderne et plus globalement de réfléchir notre approvisionnement en énergie. Si cette réflexion est concluante, elle pourra être intégrée au cahier des charges du marché afin d'évoluer progressivement sur les nouveaux types de production de chauffage retenus.

Au même chapitre de l'énergie, le changement de prestataire de fourniture d'électricité fin 2020 doit permettre de dégager des économies. Cela ne fut pas le cas en 2021 car il a fallu assumer le démarrage du nouveau contrat avec Total Direct Energie dès le 1er janvier avec une facturation mensuelle et les dernières factures d'EDF de 2020 avec une facturation bimensuelle voire semestrielle. On peut néanmoins s'attendre à une baisse de ce poste d'environ 12.000 € en 2022.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilées qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Là encore, l'objectif est de poursuivre le maintien des dépenses. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2022 comme chaque année.

Il faut toutefois que la crise sanitaire ne nous oblige pas chaque jour à réaliser des miracles pour remplacer les personnels malades ou devant garder leurs enfants malades pour que les établissements recevant des enfants (crèche, ALSH, écoles, restaurant) restent ouverts comme c'est le cas en ce début d'année et de cinquième vague. Ces « miracles » ont pour répercussion la réalisation de contrats courts et précaires auprès de personnels (animateurs, ATSEM, agents d'entretien) ayant les qualifications et/ou les diplômes requis (comme le CAP Petite Enfance). Cela a forcément un impact sur le poste des dépenses de personnel.

La commune avait comptabilisé six départs en retraite cette année. Toutefois, l'un des agents a décidé de continuer deux ans au-delà de ces 62 ans afin de bénéficier d'une meilleure pension lors de son

départ. Un autre agent aurait pu être concerné par un départ pour carrière longue à 60 ans. Cependant, après vérification auprès du Centre de Gestion, sa carrière comporte trop d'absences pour qu'il puisse y prétendre pour le moment.

Les 4 autres agents se sont positionnés pour des départs de la collectivité qui doivent avoir lieu entre fin juin et décembre : 1 agent administratif et 3 agents d'entretien. Ces agents seront remplacés. En ce qui concerne l'agent administratif, il est prévu une montée en compétence sur le poste qui correspond au poste d'Assistant DGS/Maire.

A ces quatre départs, s'ajoute la mise en retraite pour invalidité d'un agent administratif qui était en congé longue durée depuis de nombreuses années. Il n'est pas nécessaire de procéder à son remplacement.

Enfin, la commune a fait le choix de contractualiser à nouveau auprès du prestataire d'assurance statutaire (assurance du personnel) proposé par le Centre de Gestion. Le taux 2022 est identique à celui appliqué en 2021. Il est donc intéressant de se couvrir pour ce risque d'autant que la commune a une moyenne d'âge, au sein de son effectif, plus élevée que la moyenne et donc un risque plus important de voir des agents contractés des pathologies longues.

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations devraient être identique par rapport à l'an passé. En effet, en 2021, le poste des subventions aux associations comprenait la subvention aux Comité des Fêtes des Hortillonnages dans l'attente d'une prise de décision sur l'organisation de cet évènement majeur pour la commune. Il peut en être de même cette année. De plus, le projet de séjour scolaire de fin d'année de l'école Primaire Paul Langevin devrait ressurgir à l'occasion d'une baisse des contaminations et pourrait être soutenu par la commune s'il a lieu.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en diminution. Ainsi, ils s'élèveront à 25 264 € contre 30 570 € en 2021. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,9 % des dépenses de fonctionnement. Cela peut permettre d'envisager le recours à l'emprunt comme ressources d'investissement pour cet exercice ou les suivants.

2/ Les recettes de fonctionnement

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte.
- Les produits des services.

a) Les dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est elle-même une dotation de péréquation issue de la DGF. Cette péréquation (DSU et DSR) est financée par l'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF.

<u>La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)</u>

La loi de Finances 2022 prévoit une stabilité de l'enveloppe globale de la DGF. Au sein de celleci, les dotations de péréquation augmentent de 95 millions chacune. Ces augmentations sont financées par l'écrêtement de la part forfaitaire de la DGF et c'est pour cela que chaque année la DGF diminue.

Mais pour 2022, les règles de l'écrêtement changent. La Loi de finances pour 2022 réduit le nombre de communes subissant un écrêtement de leur dotation forfaitaire. Jusqu'ici, les communes écrêtées étaient celles dont le potentiel fiscal par habitant pondéré était supérieur à 75 % de la moyenne.

Désormais, le seuil passe à 85 % de la moyenne : moins de communes subiront donc cet écrêtement, mais le financement de la péréquation reposera sur un nombre plus restreint de communes.

Simulations sur la dotation 2021

	Règle actuelle	Règle future
Potentiel fiscal minimal	491,27 €/hab.	556,79 €/hab.
Communes concernées	21 583	15 767
Dont communes nouvelles	150	105
Dont communes à dotation nulle	575	574
Communes écrêtées	20 848	15 079
Plafonnées par rapport à leurs	850	1 416
recettes		
Plafonnées par rapport à leur	747	772
dotation		
Montant moyen	2,81 €/hab.	3,58 €/hab.

Comme les communes ne participent plus à l'écrêtement une fois que leur DGF est arrivée à zéro, il y a aura chaque année de moins en moins de communes contributrices et donc un « coût » de plus en plus élevé pour celles qui le resteront.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les notifications de dotations n'ont pas encore été produites par la Direction Générale des Collectivités Locales. Aussi, après avoir perçu 369.724 € en 2021, il faut donc s'attendre à une diminution plus importante que les 15.000 € annuels de ces derniers exercices puisque le potentiel fiscal de la commune s'élevait en 2021 à 987,05 €.

Cette nouvelle règle sonne certainement le glas de la DGF telle qu'on la connaît depuis les années 1990.

• La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 57.268 € pour 2021. Dans le cadre de la péréquation horizontale, il faut s'attendre à une hausse de 1000 à 2000 € comme ces dernières années.

• La réforme des indicateurs financiers et fiscaux de référence

L'article 194 de la Loi de Finances (LFI) pour 2022 prend en compte la suppression de la Taxe d'Habitation.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la réduction des valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des établissements industriels conduisent à d'importantes évolutions dans les calculs des indicateurs financiers et fiscaux servant à la détermination de la DGF et des différents mécanismes de péréquation (FPIC, DSU, DSR, ...).

La Loi de finances pour 2022, suivant les principales recommandations du Comité des finances locales, entreprend la révision des modes de calcul de ces indicateurs, parmi lesquels le potentiel financier et l'effort fiscal.

1) Le potentiel financier

Le potentiel financier mesure la richesse fiscale d'une collectivité. Rapporté au nombre d'habitants, plus il est faible, plus le niveau de dotation d'une collectivité est potentiellement élevé.

La Loi de finances pour 2022 prévoit une nouvelle formule de calcul du potentiel financier, établie à partir du nouveau panier de ressources mobilisables par les communes, en y ajoutant d'autres impositions jusque-là non prises en compte :

- ✓ la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour les communes situées en zone tendue qui auraient décidé de l'instituer,
- √ l'imposition forfaitaire sur les pylônes,
- ✓ les droits de mutation à titre onéreux, sur la base d'une moyenne des trois dernières années,
- ✓ la taxe locale sur la publicité extérieure,

✓ une fraction du produit net de la TVA perçue par l'EPCI déterminée au prorata de la population

2) L'effort fiscal

L'effort fiscal mesure la pression fiscale applicable sur une collectivité. Son niveau dépend d'un rapport entre le produit fiscal réellement perçu par une collectivité et son potentiel.

Jusqu'en 2021, le produit fiscal comprenait l'ensemble des produits de TH, de TFPB, de TFPNB et de TEOM/REOM, perçus sur le territoire d'une commune, par cette dernière mais aussi par les EPCI sur son territoire.

A compter de 2022, l'effort fiscal ne sera calculé qu'en fonction du produit fiscal perçu par la seule commune, sans prise en compte des produits perçus par les EPCI, et sans prise en compte des produits servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

3) Calendrier de déploiement de la réforme et mise en place d'une « fraction de correction »

La LFI pour 2022 prévoit la mise en place d'une « fraction de correction » destinée à neutraliser, totalement dans un premier temps, puis partiellement par la suite, les effets non seulement de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux proprement dite, mais aussi les effets hérités des réformes de la taxe d'habitation et des impôts de production. Néanmoins, l'évolution des autres variables (population par exemple) continuera d'être prise en compte. La neutralisation sera intégrale pour 2022.

En l'état actuel des textes (un décret d'application est cependant attendu), la fraction de correction devrait neutraliser 90 % des effets des différentes réformes en 2023, puis 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, et 20 % en 2027. La réforme ne devrait ainsi produire ses effets pleins et entiers qu'à l'horizon 2028.

4) Constats

On peut anticiper que les communes fortement intégrées à leur EPCI pourraient être plutôt perdantes de la réforme en l'état. En effet, plus l'effort fiscal d'une commune est fort, plus le montant des dotations de péréquation (DNP, DSR, DSU) dont elle peut bénéficier est potentiellement élevé. Or, plus un EPCI exerce de compétences, plus, logiquement, il vote des taux élevés, notamment en matière de taxe foncière. Le fait que ces taux intercommunaux élevés soient retirés du calcul a pour conséquence une réduction plus importante de l'effort fiscal de leurs communes membres, et par suite une potentielle baisse de dotation.

Par ailleurs, le nouveau calcul du potentiel financier sera défavorable aux communes qui ont (ou qui vont) voter une majoration de leur taxe d'habitation sur les résidences secondaires, aux communes jouissant d'une attractivité importante (en raison de l'intégration dans le calcul des droits de mutation), ou encore aux communes situées sur les axes du réseau électrique RTE (en raison de l'imposition forfaitaire sur les pylônes) et même à celles qui ont instituées la Taxe sur la Publicité Extérieure pour lutter contre la pollution visuelle que peut représenter certains dispositifs publicitaires.

La vigilance doit être de mise sur les choix opérés par les élus, dans la mesure où le potentiel devient de plus en plus un produit. Par exemple, une commune qui déciderait d'instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour augmenter son niveau de ressources, pourrait perdre d'un côté (hausse du potentiel financier donc baisse de la DGF) ce qu'elle gagne de l'autre (hausse des rentrées fiscales).

Enfin, la disparition de certains produits fiscaux tels que la TEOM et la REOM dans le calcul de l'effort fiscal devrait conduire à une baisse générale de l'effort fiscal moyen.

Cela n'est pas sans conséquence sur le FPIC, dont l'effort fiscal agrégé d'un ensemble intercommunal doit être supérieur à 1 pour en bénéficier! Ce n'est pas neutre non plus sur l'éligibilité aux subventions d'investissement de l'Etat comme la DSIL ou la DETR qui nécessite un effort fiscal audelà d'un certain seuil.

b) Les contributions directes

Comme initié, le processus de disparition de la Taxe d'Habitation se poursuit.

Les communes se sont vues transférer, en compensation, la taxe foncière jusqu'ici perçue par les départements qui récupèrent une part nationale de la TVA.

Toutefois, un coefficient correcteur, rééquilibré chaque année, vient compenser un effet positif ou négatif de la mesure en fonction des différences de taux de foncier bâti et des abattements

exercés dans la commune et au département. A Camon, ce coefficient vient sous-compenser le transfert de TFPB puisque la commune a un taux plus élevé que celui du département de la Somme.

La loi de finances pour 2022 a prévu une hausse des valeurs locatives de 3,4 %.

Les simulations que nous pouvons faire ne peuvent être qu'approximatives puisqu'à ce jour l'état 1259 ne nous a pas été transmis et les bases revalorisées ne sont pas connues.

• La taxe d'habitation (hors résidences principales)

	2021	2022	Bases prévisionnelles 2022
Bases	95 674	+ 3,4 %	98 926
Taux	15,47 %	Inchangeable	1 <i>5,4</i> 7 %
Produit	14 801 €		15 303 €

La taxe foncière sur les propriétés bâties

	2021	2022	Bases prévisionnelles 2022
Bases	4 209 291	+ 3,4 %	4 352 407
Taux	30.39 % + 25,54% (CD80)= 55,93%	ldem	ldem
Produit	2 354 256 €		2 434 301 €
Coeff correcteur	0,935258	ldem	ldem
Produit effectivement perçu	2 196 252 €		2 270 457 €

• <u>La taxe foncière sur les propriétés non-bâties</u>

	2021	2022	Bases prévisionnelles 2022
Bases	60 523	+ 3,4 %	62 581
Taux	65.76 %	ldem	ldem
Produit	39 800 €		41 153 €

c) Pacte fiscal et Financier d'Amiens Métropole et conséquences sur la fiscalité des ménages

Comme M. Benoît MERCUZOT, Vice-Président aux Finances d'Amiens Métropole est venu le présenter lors de la commission plénière du 29 novembre 2021, notre intercommunalité a perdu près de 100 millions d'euros depuis 2015 et la baisse des dotations de l'Etat.

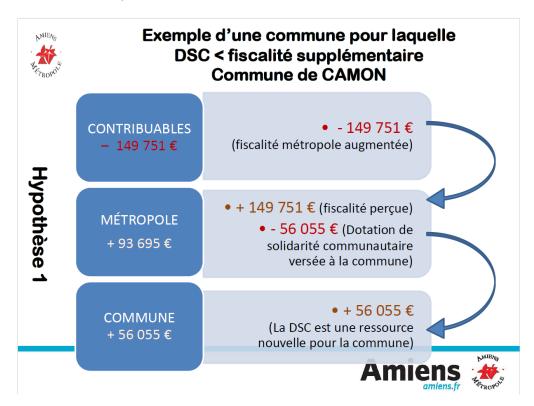
Amiens Métropole a ainsi validé un nouveau Pacte Fiscal et Financier pour le mandat qui comporte deux décisions importantes pour la commune et ses habitants :

- ✓ Pour mettre en œuvre le financement d'un Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026 permettant de répondre aux besoins du territoire métropolitain, une augmentation de la fiscalité par le biais d'une hausse du taux de Taxe Foncière intercommunale en vue de percevoir 6 millions d'euros supplémentaires de produits.
- ✓ L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui constitue un véritable outil de péréquation et de solidarité financière au sein de l'intercommunalité. Ce dispositif, qui est également financé par une hausse de fiscalité à hauteur de 2 millions d'euros supplémentaires, redistribue ce montant aux communes membres en fonction des critères suivants : potentiel financier et revenu par habitant (35 %), effort fiscal (25 %), desserte par Ametis (20 %), nombre de bénéficiaires du RSA (20 %). Il s'agit d'une ressource nouvelle pour les communes.

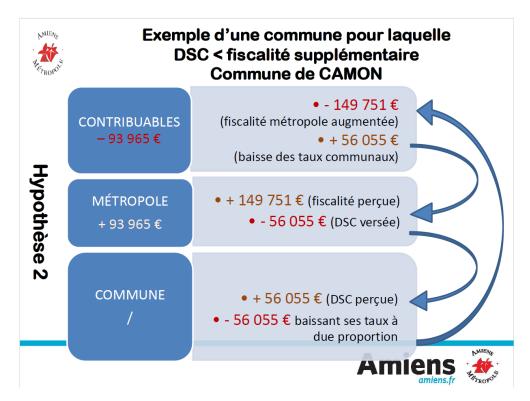
Ces deux décisions vont avoir un impact sur la fiscalité des contribuables métropolitains puisque ce sont 8 millions d'euros qui vont leur être demandés par la hausse de la part de taxe foncière sur le bâti de l'intercommunalité. Aussi, les communes ont la possibilité, en fonction de leurs situations budgétaires, de leurs particularités locales et notamment de la force ou de la faiblesse de la pression

fiscale qui touche leurs habitants, de prendre en charge, via une baisse de leurs taux de foncier bâti, tout ou partie de la hausse de fiscalité métropolitaine. Par exemple, une étude de 2010 des services fiscaux de la Somme démontrait que le produit de taxe foncière issu d'un bien immobilier identique était 25 % plus élevé à Rivery qu'à Camon et 29 % plus élevé à Amiens qu'à Camon uniquement en raison des différences de bases établies sur ces différentes communes dans les années 1970.

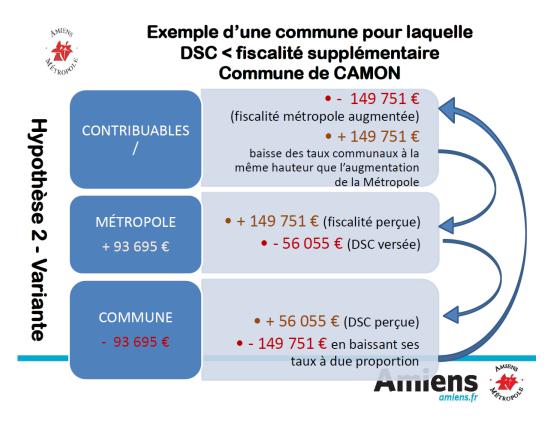
Aussi, la première hypothèse consiste à ne pas participer et à conserver la DSC comme une recette nouvelle pour le budget de fonctionnement de la commune.



La deuxième hypothèse évoquée est que la première partie qui peut être « rendue » aux contribuables est la dotation de solidarité communautaire.



Cependant, pour plusieurs communes dont Camon, la part de fiscalité levée par Amiens Métropole va excéder le montant de la DSC. Une troisième hypothèse existe donc.



Toutefois, il existe une multitude de possibilités entre l'absence d'actions correctives de la commune face à la hausse de la fiscalité intercommunale (hypothèse 1) et la « prise en charge » totale de l'hypothèse 3 (« hypothèse 2 Variante » sur l'image ci-dessus).

Il convient en fait de prendre une décision d'ici au vote du budget et du vote des taux communaux en prenant en compte l'ensemble des enjeux d'une décision qui revient, en cas d'actions, à dégrader la capacité d'autofinancement de la commune.

Divers éléments doivent orienter la décision du Conseil Municipal : la pression fiscale, la capacité d'autofinancement actuelle, la crise sanitaire, l'évolution des bases fiscales, la suppression récente de la Taxe d'Habitation, l'inflation, ...

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes sur lesquelles il conviendra d'appliquer beaucoup de prudence en raison de la continuité de la crise sanitaire même si elles sont finalement restées dynamiques en 2021 :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (70.000 €)
- La taxe locale sur la publicité extérieure (45.000 €)
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADEM)
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (42.000 €)
- L'attribution de compensation de TP versée par l'intercommunalité (recette fixe de 155 074€)

e) Les produits des services

Pour 2022, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées aux indices déterminés par délibération.

Toutefois, avec le début d'année et la cinquième vague de Covid, nous ne pouvons pas encore espérer retrouver les niveaux de fonctionnement à plein des services comme en 2019. Il faudra sûrement tabler sur un niveau équivalent à celui de 2021 même si une progression fragile se dessine.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2022

Voir le programme pluriannuel d'investissement - annexe n° 2

2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2022 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts
- le fonds de compensation de la TVA
- l'excédent de fonctionnement N-1 consacré à l'investissement en N.
- les subventions d'équipements reçues.

Le programme d'investissement 2022 devrait être un peu plus volumineux tout en comportant à peu près autant d'opérations dont plusieurs ont déjà fait l'objet ou feront l'objet de demandes de financement aux partenaires institutionnels.

Deux dossiers sont actuellement en instruction par les services de l'Etat au titre de la DSIL ou de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) mais pour le même projet à savoir la création d'une voie verte entre la ZAC de la Blanche Tâche et la rue Roger Salengro.

Le Conseil Départemental de la Somme sera également sollicité pour trois dossiers :

- La rénovation de l'Espace Gaston Gambier.
- La modernisation de l'éclairage public pour la dernière tranche.
- L'amélioration du système de vidéoprotection.

Ce dossier vidéoprotection fera également l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD ainsi qu'auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France qui vient de mettre en place une enveloppe pour ces dossiers.

L'Agence de l'Eau sera sollicitée dans le cadre du plan de gestion des marais pour les premières actions à mener à savoir une étude hydrologique des étangs et une première action de déboisement d'espaces propices au retour et au développement d'une faune et d'une flore de milieux humides.

La CAF de la Somme sera également mise à contribution pour le renouvellement du mobilier des espaces périscolaires et du Ranch.

Ces soutiens sont en cours de dépôt ou d'instruction mais ne sont pas encore attribués. Ils ne seront donc pas inscrits au BP. Seule une subvention de l'Education Nationale pour la mise à disposition de tablettes dans les écoles sera inscrite au budget car elle a été notifiée en toute fin d'année dernière et est donc certaine.

- ➤ Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2022 plus de 150.000 €.
- La taxe d'aménagement: Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé.

3) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2022

En raison des tendances haussières des marchés, la commune a envisagé de recourir à l'emprunt tant que les taux sont bas afin d'anticiper les besoins de financement des gros investissements de l'année et des années à venir. Ainsi, un contrat de prêt a été signé début février avec le Crédit Agricole pour un montant de 800.000 € sur un taux fixe de 1,03 % sur une périodicité annuelle.

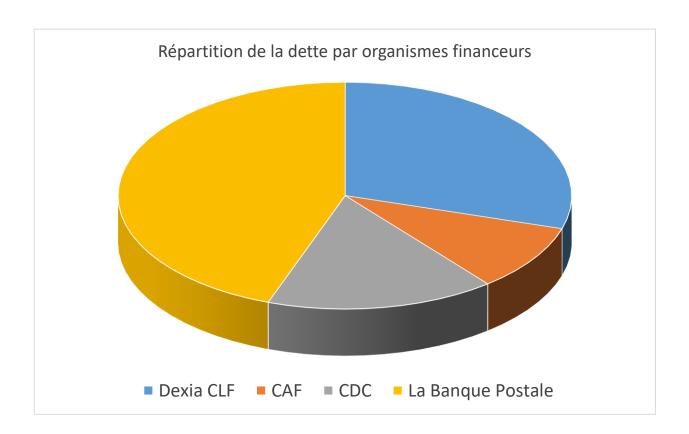
b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2022 (annexe 3)

Montant de l'encours de dette

L'encours de la dette s'élève à **1 196 582 €** au 01/01/2022.

• Structure de l'encours de la dette

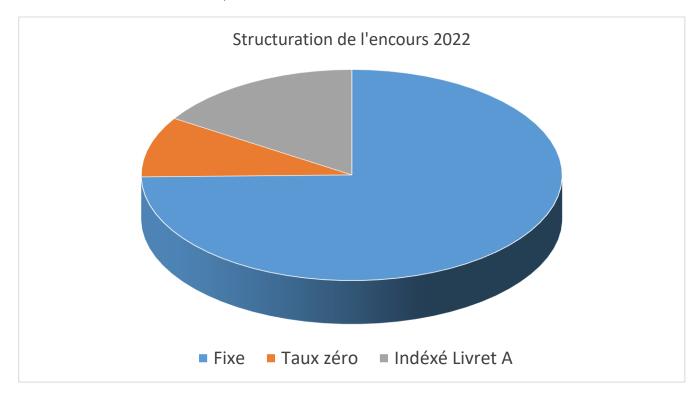
Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)		
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)		
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL		
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	01/11/2026
	La Banque Postale		
17/06/2019	Travaux de voirie rue Sémard et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	01/07/2039

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque quasi nulle.

c- Les ratios d'endettement

Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2021 à 266 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 490 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 741 € pour 2020. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

> Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 1,84 ans alors que la moyenne des communes se trouve à 4,7 années et 4,3 années en 2020 pour les communes de même strate (3.500 à 10.000 hab. en communauté d'agglomération).

> Taux d'endettement

Au 31/12/2021, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.34%. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► L'épargne brute

Elle correspond à <u>l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette</u>. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de <u>capacité d'autofinancement</u>. C'est un flux de liquidités <u>récurrent</u> dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. Ainsi à la fin de l'exercice 2019, elle est de 728.000 €. En 2020, malgré la crise sanitaire, elle s'établit en hausse à 758.000 €. En 2021, elle s'établit à un niveau similaire à celui de 2019 à 712.000 €.

Pour 2022, avec la crise sanitaire qui perdure, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit avec beaucoup de prudence afin de s'approcher d'une année 2021.

► L'épargne nette

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2021 (544.000 €) reste à un niveau similaire à celle de 2019 (554.000 €) après avoir progressée durant cette année particulière que fut 2020 (595.000 €). La commune continue pourtant de subir la crise sanitaire comme l'ensemble des communes. C'est donc la construction prudente du budget 2021 qui a permis de conserver un bon niveau d'épargne.

Pour les années à venir, il faut essayer de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.